



ÉTUDE
DE
M^E HILDE KNOPS
NOTAIRE
A
BRUXELLES

RUE FR. VEKEMANS 218

TÉL. : (02) 262.05.50
262.05.51

DÉPÔT AU RANG DES MINUTES
DU NOTAIRE HILDE KNOPS DU JUGEMENT
DU 3/11/2003 DE LA 6^E CHAMBRE DU
TRIBUNAL DE 1^{RE} INSTANCE DE
BRUXELLES PAR LEQUEL MR ORCEL ET LA
SOCIÉTÉ ARPEGIA S'ENGAGENT À GARDER
AU BAR SIS 86^{bis} AV. MOLIERE UN
CARACTÈRE EXCLUSIVEMENT PRIVÉ.

40.519.

L'an deux mille huit.
Le vingt-huit février
Devant nous, Maître Hilde KNOPS, notaire résidant
à Bruxelles,

A comparu :

Monsieur BONNORON Daniel Emile, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre, Drève du Bonheur 6, syndic, agissant en vertu d'une décision de l'Assemblée générale du douze février deux mil sept, laquelle restera ci-annexée.

Lequel nous expose que sont propriétaires de l'immeuble :

1. Monsieur VIGLIONE Claudio, né à Singen (Allemagne) le douze janvier mil neuf cent septante-trois, de nationalité italienne, célibataire, domicilié à 1050 Ixelles, avenue Général Médecin Derache 136 boîte 2, NN 730112 349-55.

2. Madame KOLA Rezarta, née à Kukës (Albanie) le vingt-cinq janvier mil neuf cent septante-neuf, divorcée, domiciliée à 1080 Molenbeek-Saint-jean, avenue du Karreveld 31, NN 790125 386-45.

3. Monsieur VERMEIR Wim Jos Adriaan, né à Hamme le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-neuf, célibataire, domicilié à 1070 Anderlecht, avenue d'Itterbeek 153, NN 690424 097-78.

4. a) Madame GARET Denise, née à Forest le quatre janvier mil neuf cent vingt-six, veuve de Monsieur Fred Pierre LANG, domiciliée à 1190 Bruxelles, Avenue Molière, 86 boîte 1, NN 260104 304-32.

b) Monsieur LANG Pierre Alain, né à Uccle, le vingt-quatre mai mille neuf cent cinquante et un, divorcé, domicilié à Forest avenue Clémentine 10.

c) Monsieur LANG Didier Philippe, né à Uccle le vingt-cinq février mille neuf cent cinquante-trois, époux de Madame Dominique Paule Marie Anne Rommelaere, domicilié à Auderghem, avenue des Ablettes 21.

5. a) Madame LAFILI Stéphanie Joséphine Paule née à Saint-Gilles le dix-huit août mil neuf cent trente-deux, veuve de Monsieur Edgard Amédée Ghislain VANDAM, domiciliée à 1180 Bruxelles, Avenue Jean et Pierre Carsoel, 114 boîte 6, NN 320818 020-71.

b) Madame VANDAM Carine Frédérique Anne, née à

de pôt au rang de ¹ m. p. s. du not. Romspe le 28.1.08
d'un jugement du 3/11/03 concernant dispositions diverses
relatives à l'immeuble Résidence Aristeville

bruxelles, le vingt-sept avril mille neuf cent cinquante-six, divorcée, domiciliée à 1070 Anderlecht, boulevard Sylvain Dupuis 215/6.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Jean Remy, à Uccle, en date du dix-sept août mille neuf cent quatre-vingt-trois.

c) Monsieur **VANDAM** Stéphane Lucien Marie Marcel, né à Bruxelles, le trente octobre mille neuf cent cinquante-huit, divorcé, domicilié à Saint-Gilles, chaussée de Saint Job 93.

6. Madame **ADANT** Ghislaine Fernande, née à Braine-le-Comte le dix-huit janvier mil neuf cent quarante-quatre, épouse de Monsieur Joseph DUPIRE, domiciliée à 5140 Sombrefe, chaussée de Bruxelles, 32, NN 440118 084-16 et sa soeur Madame **ADANT** Jacqueline Laure Lise Ghislaine née à Braine-le-Comte le vingt-sept juin mil neuf cent quarante et un, épouse de Monsieur Frans Romnee, domiciliée à Anderlue, rue du Coq 90.

7. Monsieur **de HEMPTINNE** Jean André Abel, né à Lusambo (ex Congo Belge) le douze décembre mil neuf cent quarante-cinq, époux de Madame Frédérique Nicole Gisèle Jeannette TACA, domicilié à 1180 Bruxelles, avenue de Sumatra, 38, NN 451212 001-86.

Marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître René DECHAMPS, ayant résidé à Schaerbeek, le dix août mil neuf cent septante-trois, régime qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration de maintien ni d'un acte modificatif, ainsi que déclaré.

8. Madame **HAYAUX** Laurence Marie-Henriette Marie-Pierre Ghislaine, née à Soignies le sept décembre mil neuf soixante-six, épouse de Monsieur Xavier Louis Suzanne GOLENVAUX, domiciliée à 1190 Bruxelles, avenue Wielemans Ceuppens, 73, NN 661207 156-37.

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean PETIT, notaire à Auvelais, le vingt-trois août mil neuf cent nonante et un, régime non modifié à ce jour.

9. Madame **HAYAUX** Fabienne Rolande Marie-Maurice Ghislaine, née à Soignies le quinze novembre mil neuf cent cinquante-neuf, épouse de Monsieur Denis Jean Ma-

rie Joseph MAHIEU, né à Mont-sur-Marchienne le vingt et un septembre mil neuf cent cinquante-sept, domiciliée à Soignies, chaussée de Mons, 30.

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Etienne Hachez, à Soignies, le vingt-huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-trois, non modifié.

10. Monsieur **HAYAUX** Etienne Jean-Marie Michel, né à Soignies le premier septembre mil neuf cent soixante-deux, domicilié à Braine-le-Comte, rue des Postes, 71, ayant été placé sous administration provisoire en vertu d'une Ordonnance rendue par Monsieur le Juge de Paix du Canton de Soignies, en date du seize décembre mil neuf cent nonante-deux.

11. Madame **DE CEULENER** Eline Véronique Augusta Jeanne, née à Anderlecht le quatorze novembre mil neuf cent vingt-neuf, veuve de Monsieur HAUTRIVE Alexandre Léonce Camille, domiciliée à 1190 Forest, Avenue Molière, 86 boîte 18.

12.a) Monsieur **HAUTRIVE** Philippe Marcel Camille Alexandre, né à Uccle, le vingt septembre mille neuf cent soixante et un, époux de madame Rutten Fabienne Joséphine Léontine Hubertine Marie, domicilié à Neuilly-sur-Seine (France) rue du château 2.

Marié à Paris (France) le sept mai mille neuf cent nonante-trois sous el régime de la séparation des biens pure et simple, aux termes de sont contrat de mariage reçu par le notaire Paul Maselis, à Schaerbeek, le vingt-sept mars mille neuf cent nonante-trois.

b) Monsieur **HAUTRIVE** Bernard Yves, Camille, né à Uccle le vingt-cinq janvier mille neuf cent soixante-quatre, époux de Madame Onkliang Sawvane, domicilié à Saint-Gilles, chaussée de Charleroi 143/boîte 4.

Mariés à Ixelles, le onze juin deux mille cinq, sans avoir fait précéder son union de conventions matrimoniales.

13. Monsieur **FARINEAUX** Charles Henri Hippolyte, né à Angreau le vingt et un octobre mil neuf cent vingt et un, et son épouse Madame **CORDIEZ** Andrée Elisa Ghislaine, née à Roisin le vingt-trois juin mil neuf cent vingt-deux, domiciliés ensemble à 7387 Honnelles, rue des Fonds, 5.

Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Albert ROLAND, à Quiévrain, le six juin mil neuf cent cinquante et un, régime non modifié à ce jour ainsi que déclaré.

14. Madame **LECLERCQ** Marie José Henriette Alfred Jeanne, née à Verviers le vingt et un décembre mil neuf cent vingt et un, épouse de Monsieur Louis Léon Emile OLIVIER, domiciliée à 6600 Bastogne, Place Mac-Auliffe, 31.

15. Madame **BASYN** Madeleine Marie Augusta Amandine, née à Schaerbeek le vingt-sept octobre mille neuf cent vingt-neuf, veuve de Monsieur Yves PETIT, domiciliée à Knokke-Heist ; Zeedijk-Het Zoute 814/51.

16. Madame **PETIT** Anne Kathleen Colette Marc Jacques Marie, épouse de Monsieur GERARD Eric André Marie Yvan, domiciliée à Uccle, Avenue d'Hougoumont, 20.

17. Monsieur **PETIT** Jacques Jean Denis Marie, divorcé, domicilié à Rhode-Saint-Genèse, Avenue des Cerisiers, 6.

18. Madame **PETIT** Isabelle Cécile Jacqueline Yolande, épouse de Monsieur FAUTRE Serge Robert Marie Ghislain, domiciliée à Uccle, Avenue de la Sapinière, 27.

19. Monsieur **de REUCK** Philippe Jean-Paul Marie Ghislaine né à Etterbeek le quatorze juin mil neuf cent cinquante-neuf, célibataire, domicilié à 4000 Liège, rue des Fontaines Roland, 24, NN 590614 457-16 et Monsieur **FLAMME** Pascal Jean Robert, né à Ath le quatorze mai mil neuf cent soixante-sept, époux de Madame DEMOLS Anne Françoise, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, chemin des Sables, 22, NN 670514 001-51.

20. Monsieur **MARTINEZ y GUILLEN** Luis Francisco, né à Madrid le vingt-six mai mil neuf cent cinquante-quatre, et son épouse Madame **BERROCAL y MARTINEZ** Maria de la Flor, née à Madrid le vingt-huit septembre mil neuf cent cinquante-neuf, , domicilié à 1190 Bruxelles, avenue Molière, 86 boîte 10.

Mariés sous le régime légal espagnol, régime de communauté, non modifié à ce jour ainsi que déclaré.

21. Monsieur **EHRlich** Serge Louis, né à Meudon (France) le vingt-deux décembre mille neuf cent vingt-sept, époux de madame Françoise Baffard, domicilié à

Boulogne sur Gesse (France), Château de Saint-Lary.

Mariés sous le régime de la séparation des biens aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Millagou, à Boulogne sur Gesse (France).

22. Madame **ALHADEFF** Rachel, née à Rodi (Grèce) le douze décembre mil neuf cent douze, veuve de Monsieur Léon RASANES, domiciliée à 1190 Bruxelles, avenue Molière, 86 boîte 4D, NN 121212 320 44.

23. Monsieur **BALI** Ernesto né à Naples (Italie) le vingt-cinq août mil neuf cent septante et un, célibataire, de nationalité italienne, domicilié à Ixelles, rue des Champs Elysées 35

24. La succession de Madame **BIARD** Denise Ghislaine Louise Marie, née à Laeken le sept août mil neuf cent vingt-deux, veuve de Monsieur Nestor Joseph Hubert MATON, domiciliée à 1190 Bruxelles, avenue Molière, 86/4E, NN 220807 306-02.

25. Madame **BRABANTS** Patricia Denise Marthe, née à Watermael-Boitsfort le seize janvier mil neuf cent soixante-cinq, divorcée, domiciliée à 1190 Bruxelles, avenue Albert, 211 boîte 2, NN 650116 460-44.

26. Madame **WOTEZ** Jacqueline Marie Thérèse Danielle Bertha, née à Mont-sur-Marchienne le six février mil neuf cent trente et un, épouse de Monsieur Pierre Omer Armand RINCHON, domiciliée à 1070 Bruxelles, avenue Prince de Liège, 5.

Mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Frans Vervoort, à Marcinelle, le dix-huit mars mil neuf cent cinquante-quatre, régime non modifié à ce jour ainsi que déclaré.

27. Monsieur **BOLAND** Paul Mathieu Alphonse Joseph Marie, né à Verviers le trente et un janvier mil neuf cent vingt-cinq, NN 250131 181-03 et son épouse Madame Renée Marie Paule **LEVEAUX**, née à Verviers le vingt-six avril mil neuf cent vingt-trois, NN 230426 144-72, domiciliés ensemble à 7387 Honnelles, rue du Piémont, 5.

Mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Fraipont, à Theux, le vingt-six septembre mil neuf cent cinquante et un, régime non modifié à ce jour ainsi que déclaré.

28. Madame **PERLINE** Amiorah, née à Ixelles le

vingt-trois juillet mil neuf cent quinze, veuve de Monsieur David ACKERMAN, domiciliée à 1190 Bruxelles, avenue Molière, 86 boîte 5, NN 150723 254-02.

29. Madame **THONET** Marcelle, née à Temploux le six octobre mil neuf cent vingt-huit, veuve de Monsieur André NEU, domiciliée à 1190 Bruxelles, avenue Albert, 211 boîte 6, NN 281006 336-45.

30. Mademoiselle **de la BIGNE** Sophie Marie Edmond Etienne, née à Alger (Algérie), le dix-neuf novembre mil neuf cent cinquante-huit, célibataire, de nationalité française, ayant été domiciliée à 1190 Bruxelles, avenue Albert, 211 boîte 4.

31. Monsieur **OCAKOGLU** Adnan, né à Istanbul (Turquie) le six mars mil neuf cent soixante, célibataire, domicilié à 1190 Bruxelles, avenue Albert, 86 boîte 3, et Mademoiselle **PRIST** Jeanine Aline Francine, née à Uccle le vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante-cinq, célibataire, domiciliée à 1190 Bruxelles, avenue Albert, 86 boîte 3.

32. La société anonyme **BOHEN** dont le siège social est sis à Forest, avenue Molière 86, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 455.540.902, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Maurice Dekeyser, à Wavre en date du vingt-sept juin mil neuf cent nonante cinq, publié à l'annexe du Moniteur Belge du dix-neuf juillet suivant sous le numéro 950719-37 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Maurice Dekeyser, prénommé, en date du huit décembre mil neuf cent nonante-cinq publié à l'annexe du Moniteur Belge du vingt-trois janvier mil neuf cent nonante-six, sous le numéro 960123-105.

33. Monsieur **ROBERT** Henri Jean Georges, né à Saint-Gilles le douze décembre mil neuf cent trente et un, NN 311212 345-30, époux de Madame JACMAY Raymonde Margueritte Louise, domiciliés ensemble à 1180 Uccle, avenue Montjoie, 204.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Hogenkamp, à Jette, en date du vingt-cinq mai mille neuf cent soixante-six, régime non modifié à ce jour ainsi que déclaré.

34. La société privée à responsabilité limitée "**ARPEGIA**", ayant son siège social à 1180 Bruxelles,

rue de la Magnarerie, 36.

Inscrite au registre des personnes morales et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 460.720.997.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Joëlle DEWEERDT, à Bruxelles, en date du seize mai mil neuf cent nonante-sept, publié à l'annexe au Moniteur belge du cinq juin suivant sous le numéro 970605-526.

35. Monsieur **ORCEL** Cyrille Marie Gérald, né à Toulouse (France) le dix-huit mai mil neuf cent soixante-quatre, de nationalité française, divorcé, domicilié à 1180 Bruxelles, rue du Bourdon 350.

Marié sous le régime non modifié de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Joëlle Deweerdt, à Bruxelles, le vingt-quatre juin mil neuf cent nonante-six, régime non modifié à ce jour ainsi que déclaré.

36. L'Association sans but lucratif "**Association Royale des Ingénieurs des Arts et Métiers et Ingénieurs Techniciens sortis de l'école centrale des Arts et métiers de Bruxelles** », en abrégé "**A.I.E.C.A.M**", ayant son siège social à Forest, avenue Molière 86, fondée le six mai mille neuf cent vingt-trois par acte sous seing privé publié à l'annexe du Moniteur Belge du dix-neuf octobre mille neuf cent quatre-vingt-trois, sous le numéro 690 et dont les statuts ont été publiés in extenso à l'annexe du Moniteur Belge du vingt juin mille neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 1913 et du vingt-huit mars mille neuf cent cinquante-neuf sous le numéro 1182.

DESCRIPTION DU BIEN

Commune de FOREST Troisième Division

L'immeuble dénommé "**Résidence Auteuil**", situé à l'angle de l'avenue Molière et de l'avenue Albert, soit avenue Molière numéros 84-86 et avenue Albert numéro 211, érigé sur un terrain d'une superficie d'après titre de huit ares quatre-vingt-trois centiares trente dixmilliars, cadastré selon titre et actuellement 75 X/4 pour huit ares nonante centiares.

Le comparant sub 1) est propriétaire du flat rez-de chaussée, pour l'avoir acquis de Madame DUPUIS Andrée Denise Margueritte Marie aux termes d'un acte reçu le treize septembre deux mille quatre par le notaire

Patrick Gustin, à Bruxelles, et le notaire Philippe Wets, à Bruxelles, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le quinze octobre suivant, volume 11.623.

La comparante sub 2) est propriétaire de l'appartement de type A, dénommé "A.1" au premier étage à front de l'avenue Albert, côté droit, pour l'avoir acquis des conjoints PERRICHON et VANMOL aux termes d'un acte reçu le quatorze novembre deux mille par les notaires Pierre De Doncker, à Bruxelles et Hervé Behaegel, à Saint-Gilles, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le dix-neuf décembre suivant, volume 13.530, numéro 14.

Le comparant sub 3) est propriétaire de l'appartement type B dénommé B.1 au premier étage du côté de l'Albertlaan pour l'avoir acquis de Monsieur MINNE Olivier et de son épouse Madame LEVOZ Pascale, à Forest, en vertu d'un acte passé par le notaire Herman LEEMANS, ayant résidé à Sint-Pieters-Leeuw, le onze janvier mil neuf cent nonante-neuf, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le vingt-neuf janvier suivant.

La comparante sub 4) a) est propriétaire de l'appartement du type C dénommé "C.I." au premier étage de l'angle de l'avenue Molière et de l'avenue Albert et la cave numéro trente-deux au deuxième sous-sol pour l'avoir acquis avec son époux Monsieur Fred Pierre LANG, de Madame Michelle Marie Joséphe TOUILLY, à Forest, aux termes d'un acte reçu le cinq avril mil neuf cent quatre vingt huit par le notaire Michel BEHAEGEL, à Saint-Gilles, à l'intervention du notaire Bernadette INGEVELD, à Ixelles, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le vingt mai suivant, volume 9881, numéro 5.

Monsieur Fred LANG est décédé à Ixelles, le onze avril mille neuf cent nonante-trois laissant pour seul et unique héritiers légaux, outre son épouse survivante, prénommée, ses deux enfants, les comparants sub 4)b) et c).

La comparante sub 5)a) est propriétaire de l'appartement de type A dénommé A.2 eu deuxième étage, à front de l'avenue Albert, côté droit pour l'avoir acquis avec son époux Monsieur VANDAM Edgard Amédée Ghi-

slain, des consorts MARCHAND, à Forest, et de Madame LAFORCE Marie-Louise, veuve de Monsieur Charles Aristide MARCHAND, à Hennuyères, aux termes d'un acte reçu le vingt-cinq mars mil neuf cent septante-cinq par le notaire Jean REMY, à Uccle, et le notaire Frans LAMBERT, à Bruxelles, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le onze avril suivant, volume 7558, numéro 13.

Monsieur Edgard VAN DAM est décédé à Bruxelles le dix-huit août mille neuf cent nonante-trois, laissant pour seul et unique héritiers légaux, outre son épouse survivante, prénommée, ses deux enfants les comparants sub 5.b) et c).

Les comparantes sub 6) sont propriétaires chacune pour moitié indivise de l'appartement du type B, désigné B.2., situé au deuxième étage à front de l'avenue Albert, côté gauche, de la cave numéro vingt-cinq située au deuxième sous-sol et du garage G.6 au deuxième sous-sol pour les avoir recueillis dans la succession de leur père Monsieur ADANT Fernand Jean Arthur Emile Ghislain et de l'appartement du type B, désigné B.4., situé au quatrième étage pour l'avoir recueillie dans la succession de leur tante Madame Céline Marie Louise Ghislaine ADANT, veuve de Monsieur Jean DUMONT.

Le comparant sub 7) est propriétaire de l'appartement du type C dénommé C.2. situé au deuxième étage, à l'angle de l'avenue Molière et de l'avenue Albert et de la cave numéro trente-six située au deuxième sous-sol pour l'avoir acquis de Monsieur Léon Charles Guy MARCHAND et de son épouse Madame Angèle Joséphine BROUILLARD, à Forest, aux termes d'un acte reçu le vingt-deux février mil neuf cent quatre-vingt par les notaires Yves DECHAMPS, et Jacques de Mol, tous deux à Bruxelles.

Les comparants sub 8) à 10) sont propriétaires chacun pour un tiers indivis de l'appartement de type D, désigné D.2, sis au deuxième étage, à front de l'avenue Molière, côté droit et au milieu, et la cave numéro quatre, la nue-propriété, pour l'avoir acquise de Madame BRANTS Léa Claire Louise, veuve non remariée de Monsieur Emanuel FALCON Y GUERRERO, aux termes d'un acte reçu le sept octobre mil neuf cent nonante-huit par Maître Etienne DURIEU, à Binche, transcrit au

deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le quinze décembre suivant, volume 12.037. L'usufruit dont disposait Madame GERARDI Rolande Louise Eugénie Ghislaine, aux terme de l'acte précité, s'est éteint à son décès survenu à Antwerpen le vingt et un octobre mille neuf cent nonante-neuf.

La comparante sub 11) est propriétaire de l'appartement de type E, dénommé E.2., situé au deuxième étage à front de l'avenue Molière, côté gauche, et de la cave numéro 14, pour l'avoir acquis, avec son époux Monsieur HAUTRIVE Alexandre Léonce Camille, de Monsieur SKILBECQ Georges Louis et de son épouse Madame GUIGNET Jocelyne Roberte Jeannine Ghislaine, aux termes d'un acte reçu le six septembre mil neuf cent nonante-neuf par le notaire Paul MASELIS, à Schaerbeek, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le quatorze septembre mil neuf cent nonante-neuf, volume 12.968, numéro 12.

Monsieur Alexandre HAUTRIVE est décédé à Forest le premier octobre deux mille six, laissant pour seuls et unique héritiers légaux et réservataires, outre son épouse survivant, prénommée, ses deux enfants, les comparants sub 12 a) et 12 b).

Les comparants sub 13) sont propriétaires de l'appartement type A, dénommé 3.A sis au troisième étage à front de l'avenue Albert côté droit et de la cave numéro vingt-quatre et du garage numéro un pour l'avoir acquis de Monsieur PASCHAL Hubert Fernand Gabriel Georges et de son épouse Madame Nicole Marie Henriette VAN LANCKER, à Uccle, aux termes d'un acte reçu le vingt-quatre mars mil neuf cent septante-cinq par le notaire Maurice TONDEUR, ayant résidé à Bastogne, à l'intervention de Maître Gustave LEFEBVRE, ayant résidé à Audregnies, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le vingt-deux avril suivant, volume 7.565, numéro 18.

La comparante sub 14) est propriétaire de l'appartement type B, dénommé 3.B au troisième étage côté Avenue Albert pour l'avoir recueilli dans la succession de sa mère, Madame Henri Leclercq.

La comparante sub 15) est propriétaire pour l'usufruit et les comparants sub 16) à 18) sont propriétaires chacun pour un tiers en nue-propriété de l'appar-

tement dénommé 3.C, pour l'avoir recueilli dans la succession de Monsieur Yves PETIT.

Les comparants sub 19) sont propriétaires chacun pour une moitié indivise de l'appartement type D situé, au troisième étage, dénommé D 3 côté droit et de la cave numéro cinq située au deuxième sous-sol pour l'avoir acquis de Monsieur RAJKOVIC Aleksander et de son épouse Madame DIMIC-RAJKOVIC Olivera, à Fontenay le Fleury (France), aux termes d'un acte reçu le trente juin mil neuf cent nonante-huit par le notaire Bernard Michaux, à Etterbeek, et à l'intervention de Maître Emmanuel GHORAIN, à Péruwelz, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le sept juillet suivant, volume 12.546, numéro 16..

Les comparants sub 20) sont propriétaires de l'appartement E 3 situé au troisième étage à front de l'avenue Molière, côté gauche, de la cave trente-huit située au deuxième sous-sol et du garage G 8 situé au deuxième sous-sol pour l'avoir acquis de 1) Madame DEHAYE Paulette Germaine Ghislaine, épouse de Monsieur Claude HARLET, à Auderghem, 2) Madame DEHAYE Michèle Andrée Arlette, divorcée, à Watermael-Boitsfort, aux termes d'un acte reçu le douze mai deux mille par les notaires André de CLIPPELE, à Woluwe-Saint-Lambert, et le notaire Xavier WETS, à Schaerbeek, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le vingt et un juin suivant, volume 13.311, numéro 10.

Le comparant sub 21) est propriétaire de l'appartement A4 située au quatrième étage et de la cave numéro 28 sise dans le deuxième sous-sol pour l'avoir acquis de Monsieur Léon Charles Guy MARCHAND époux de Madame Angèle Brouillard, à Bruxelles, aux termes d'un acte reçu par le notaire Charles Wauters, à Hannut, à l'intervention du notaire Jacques de Mol, à Bruxelles, en date du vingt-quatre décembre mille neuf cent quatre-vingt-six, transcrit.

La comparante sub 22) est propriétaire de l'appartement C4 et une partie de l'appartement D4, de la cave 43 et du garage dénommé G4 pour les avoir acquis de la société anonyme « Entreprises générales DUJARDIN-BACCUSE », à Bruxelles et de l'association sans but lucratif « A.IE.C.A.M. », prénommé, aux termes d'un acte reçu par le notaire Verbruggen, à Anderlecht, en date

du dix-sept avril mille neuf cent soixante-quatre, transcrit.

Le comparant sub 23) est propriétaire de l'appartement 4 D et de l'appartement 7 B pour l'avoir acquis aux termes d'un procès-verbal d'adjudication définitive d'une vente publique tenue à la requête des consorts REMY et des consorts Havelange, dressé le vingt-trois novembre deux mille quatre par le notaire Eric Wage-mans, à Saint-Gilles, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le vingt-sept décembre suivant, dépôt numéro 14.504.

La comparante sub 24) est propriétaire de l'appartement type E, désigné E 4, sis au quatrième étage, à front de l'avenue Molière, côté gauche, et de la cave numéro quarante-deux pour l'avoir acquis avec son époux le terrain de l'Association sans but lucratif "Association Royale des Ingénieurs des Arts et Metiers et Ingénieurs Techniciens, en abrégé "A.I.E.C.A.M", à Forest, et pour avoir fait ériger les constructions à leurs frais, aux termes d'un acte reçu le trois avril mil neuf cent soixante-quatre par le notaire Robert VERBRUGGEN, ayant résidé à Anderlecht et à l'intervention de Maître Jacques HEBETTE, ayant résidé à Houffalize, à l'intervention de Maître Emile Lesaffre, ayant résidé à Frasnes-lez-Anvaing, transcrit.

La comparante sub 25) est propriétaire de l'appartement du type A dénommé A.5. situé au cinquième étage côté droit de l'Avenue Albert, et la cave numéro vingt-sept au deuxième sous-sol pour l'avoir acquis de Monsieur TIMMERMANS Jean-Pierre Paul Lucien et de son épouse Madame LAGAE Monique Thérèse Marie Ghislaine, à Lubeek, aux termes d'un acte reçu le neuf janvier deux mille trois par le notaire Edouard DE RUYDTS, à Bruxelles, et à l'intervention du notaire Olivier Timmermans, à Berchem Sainte Agathe, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le dix-sept janvier suivant, dépôt numéro 575.

La comparante sub 26) est propriétaire de l'appartement du type B, dénommé B 5 situé au cinquième étage, à front de l'avenue Albert, côté gauche, et de la cave numéro dix-sept située au deuxième sous-sol :

- une moitié en nue-propriété pour l'avoir recueillie dans la succession de son père, Monsieur Robert Charles

François Désiré WOTÉZ reçu de sa mère, Madame Fanny Marie Joséphine LALLEMAND aux termes d'un acte de donation reçu le cinq septembre mil neuf cent quatre vingt et un par le notaire Emile HEUNINCKX, à Genappe, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le treize octobre suivant, volume 8711, numéro 25.

L'usufruit dont disposait Madame Fanny LALLEMAND, prénommée, s'est éteint suite à son décès survenu à Anderlecht en date du quatorze décembre mille neuf cent quatre-vingt-huit.

Les comparants sub 27) sont propriétaires de l'appartement type C dénommé C.5. au cinquième étage, agrandi d'une partie de l'appartement contigu D.5. au même étage et de la cave numéro quarante et un au deuxième sous-sol pour l'avoir acquis de Monsieur MARCHAND Léon Charles Guy, époux de Madame Angèle-Joséphine BROUILLARD, à Forest, aux termes d'un acte reçu le trois juillet mil neuf cent septante-cinq par le notaire Frans Lambert, ayant résidé à Bruxelles, et à l'intervention de Maître Jacques BOLAND, ayant résidé à Verviers, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le deux septembre suivant, volume 7.656, numéro 2.

La comparante sub 28) est propriétaire de l'appartement de type E dénommé E 5 situé au cinquième étage à front de l'avenue Molière côté gauche et une partie de l'appartement du type D dénommé D 5 au même étage partie qui est rattachée à l'appartement E.5 et de la cave numéro trente-neuf pour l'avoir acquis de Monsieur MARCHAND Léon Charles Guy, époux de Madame Angèle Brouillard, à Bruxelles, aux termes d'un acte reçu le cinq septembre mil neuf cent quatre vingt-quatre par le notaire Georges MOULIN, ayant résidé à Ixelles, à l'intervention du notaire Jacques de Mol, à Bruxelles, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le six septembre suivant, volume 9151, numéro 22.

La comparante sub 29) est propriétaire de l'appartement du type A dénommé A.6. situé au sixième étage, à front de l'Avenue Albert, côté droit et de la cave numéro trente-trois située au deuxième sous-sol pour l'avoir acquis de Monsieur Fernand Pierre Marie DE WAELE, veuf de dame Stella BOUMAN, à Bruxelles, aux termes d'un acte reçu le deux juin mil neuf cent

soixante-cinq par Maître Joseph GERARD, ayant résidé à Gembloux.

La comparante sub 30) est propriétaire de l'appartement de l'appartement de type B sis au sixième étage à front de l'avenue Albert, côté gauche et de la cave numéro douze sis au sous-sol pour l'avoir acquis de Monsieur FLAMME Pascal Jean Robert, époux de Madame DEMOLS Anne Françoise, à Uccle, et de Monsieur DE REUCK Philippe Jean Paul Marie Ghislaine, célibataire, à Marchienne, aux termes d'un acte reçu le cinq octobre deux mille quatre par le notaire Pierre De Doncker, à Bruxelles, et le notaire Michèle Hebette, à Houffalize, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le neuf novembre suivant, dépôt numéro 12.471.

Les comparants sub 31) sont propriétaires chacun pour moitié de l'appartement du type C, dénommé C.6, situé au sixième étage, à l'angle des avenues Molière et Albert et d'une partie de l'appartement du type D dénommé D 6 sis au sixième étage et de la cave numéro quarante située au deuxième sous-sol pour l'avoir acquis de Monsieur Jacques Jean Hector Robert BAUGNIET et de son épouse Madame Coleta Isabella Maria Theresia Aline Celina DE ROO, à Rhode-Saint-Genèse, aux termes d'un acte reçu le trois juin mil neuf cent nonante-neuf par le notaire Jean-Pierre Marchant et le notaire André de Clippelle, à Woluwé-Saint-Lambert, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le seize juin suivant, volume 12.878, numéro 15.

Les comparants sub 32) sont propriétaires de l'appartement du type E, dénommé E.6 et d'une partie de l'appartement du type D, dénommé D.6. situé au sixième étage à front de l'avenue Molière, côté gauche, pour l'avoir acquis de Monsieur Jean Pierre Paul Lucien Timmermans et son épouse Madame Monique Thérèse Marie Ghislaine Lagae aux termes d'un acte reçu le quinze octobre mil neuf cent nonante et un par le notaire Theo Vermeire, à Hoeilaart à l'intervention du notaire Olivier Timmermans, à Berchem Sainte-Agathe, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le dix-huit octobre suivant, volume 10.698, numéro 24.

Le comparant sub 33) est propriétaire de l'appartement dénommé A.7, B7 et partie de C.7 pour avoir acquis de la société anonyme « Entreprises générales Du-

lardin-Baccus » à Bruxelles, aux termes d'un acte reçu le vingt-quatre juin mil neuf cent soixante-six par le notaire Daniel GERARD, ayant résidé à Bruxelles, transcrit.

Les comparants sub 34) et 35) sont propriétaires chacun pour une moitié indivise au rez-de-chaussée et au niveau du sous-sol de la salle de réunions avec ses locaux et annexes pour l'avoir acquis de Monsieur CAHEN Claude, époux de Madame PEOCOUBOWSKI Aline Monique, à Bruxelles, aux termes d'un acte reçu le trente janvier deux mille un par le notaire Joëlle DEWEERDT et le notaire Juan Mourlon BEERNAERT, à Bruxelles, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le deux février suivant, dépôt numéro 01209.

La comparante sub 36) est propriétaire au premier étage des bureaux avec dégagement, lavatory et un escalier menant vers le rez-de-chaussée, le terrain, pour l'avoir acquis partie de Mademoiselle Pétronile Joséphine RUWEL, à Saint Gilles, aux termes d'un acte reçu par le notaire Charles Sohet, à Forest, en date du trente juin mil neuf cent cinquante-neuf, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt-deux juillet suivant, volume 4801, numéro 14, et partie de Monsieur Henry WALEWYK, à Bruxelles, aux termes d'un acte reçu par le notaire De Valkeneer, à Bruxelles, en date du douze mars mille neuf cent soixante-deux, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-et-un mars suivant, volume 5234, numéro 11, les constructions pour en avoir acquis la propriété par le mécanisme de l'accession.

Que ces biens sont décrits dans l'acte de base reçu le neuf mai mil neuf cent soixante-trois par le Notaire Robert Verbruggen, ayant résidé à Anderlecht, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le dix-huit juin suivant, volume 5435, numéro 1, modifié par acte du notaire Robert Verbruggen, prénommé, en date du vingt-trois juin mil neuf cent soixante-six, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le quatorze août suivant, volume 4312, numéro 15.

Qu'un jugement rendu par la sixième chambre du Tribunal de Première Instance de Bruxelles rendu le trois novembre deux mille trois prévoit ce qui suit,

ici littéralement reproduit:

"Statuant contradictoirement ;

Donne acte à M. Cahen de son intervention volontaire ;
Donne acte à M. Orcel et la sprl Arpegia de ce qu'ils déclarent reprendre l'instance mue par M. Cahen ;
Donne acte aux parties de leur accord, dans les termes suivants :

Monsieur ORCEL et la sprl ARPEGIA s'engagent à garder au bar sis avenue Molière, 86 bis un caractère exclusivement privé dont la destination sera limitée aux personnes en rapport commercial avec l'exploitation des studios et s'engagent à faire figurer cette destination dans tout acte de vente ou de location à intervenir;
Constate que chacune des parties se désistent de leur instance respective, chacune d'elle assumant ses propres dépens ;

Dit pour droit que le présent jugement sera transcrit au registre des hypothèques compétent à la demande de la partie la plus diligente ;

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique de la 6^{ème} chambre du tribunal de première instance de Bruxelles le 3/11/2003. »

Qu'en conséquence, et à la requête de l'association des copropriétaires, le notaire Hilde Knops, soussigné dépose au rang de ses minutes, le jugement susvanté, en annexant une expédition aux présentes.

Frais.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et auxquels les présentes donneront ouverture sont à charge de l'association des copropriétaires.

Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives susindiquées.

Certificat d'état civil.

Le notaire soussigné, au vu des pièces officielles requises par la loi, certifie l'exactitude de l'état civil des parties tel qu'indiqué ci-avant.

Droit d'écriture

Droit de cinquante euros (50,00 EUR), payé sur la déclaration du notaire Hilde KNOPS.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles, en l'étude du Notaire

Knops. Date que dessus.

Après une lecture entière et commentée, les comparants ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré neuf rôles deux renvois au quatrième Bureau de l'Enregistrement de Bruxelles le trois mars deux mille huit. Volume 43, folio 21, case 18. Reçu vingt-cinq euros (25,00€). Le Receveur (signé) PIRARD P.

Bureau ARCHITECTURA

Chaussée de Charleroi, 49/7
1060 BRUXELLES

TEL (02) 538.29.34
FAX (02) 538.29.32

GÉRANCES
GESTIONS

NB: Voir Pt 5.

Association des Copropriétaires
De la Résidence AUTEUIL
86, avenue Molière
211, avenue Albert
1190 Forest

**ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DES COPROPRIETAIRES
DU 12 FEVRIER 2007**

Le lundi 12 février 2007 à 18h se sont réunis en Assemblée Générale Statutaire les copropriétaires de la Résidence AUTEUIL sise 211 avenue Albert et 86 avenue Molière à 1190 Bruxelles.

Cette assemblée s'est tenue dans la salle du 1^{er} étage de l'A.I.E.C.A.M. 84 avenue Molière à 1190 Bruxelles.

Les convocations à cette assemblée ont été envoyées par lettres recommandées à la poste ou remises contre récépissé le 30.01.2007.

L'ordre du jour a été fixé après consultation des copropriétaires et information des locataires et autres titulaires d'un droit réel qui ont communiqué par écrit au syndic les points qu'ils souhaitaient voir être mis à l'ordre du jour de la présente assemblée. L'ordre du jour a été établi lors de la réunion du Conseil de Gérance préparatoire à l'assemblée générale statutaire.

Les copropriétaires ci-après sont présents ou valablement représentés :

MM. ACKERMAN - ADANT - A.I.E.C.A.M. ASBL - ARPEGIA SPRL -
BOLAND - BRABANTS - DAUM - de HEMPTINNE - DUPIRE -
FARINEAUX - HAUTRIVE - KOLA - LANG - LECLERCQ - NEU -
OCAKOGLU - PETIT - ROBERT - ROSANES - VANDAM - VERMEIR
- VIGLIONE - WOTEZ.

Les copropriétaires ci-après sont absents :

MM. BALI - de LA BIGNE - de REUCK-FLAMME - EERLICH - HAYAUX - MARTINEZ - MATON.

De la liste des présences signée par les copropriétaires, il résulte que :

23 copropriétaires sur 30 sont présents ou valablement représentés et totalisent 7.770 quotités sur 10.000, soit 9.770 quotités sur 12.000. L'assemblée est donc valablement constituée, puisque plus de la moitié des copropriétaires sont présents ou représentés et qu'ils possèdent ensemble plus de la moitié des quote-part dans les parties communes. L'assemblée générale peut dès lors délibérer valablement sur tous les points inscrits à son ordre du jour.

Monsieur BONNORON, syndic, assure également le secrétariat de l'assemblée.

Monsieur BOLAND, président du Conseil de Gérance, ouvre la séance en remerciant chacun des copropriétaires de leur présence. Il propose de passer à l'examen des points à l'ordre du jour et cède la parole à Monsieur BONNORON.

ORDRE DU JOUR

Hommages et informations personnelles

L'Assemblée, émue, rend hommage à Monsieur HAUTRIVE qui nous a quitté début octobre 2006.

Monsieur BONNORON reçoit l'accord de l'assemblée pour ne pas entamer de procédures de récupération des charges à l'encontre de Madame MATON-BIARD qui est hospitalisée à la Clinique DERSCHIED à WATERLOO et ce, jusqu'à la nomination d'un administrateur de biens.

Point 1 - Approbations et décharges

- a. Approbation des comptes de la gérance. Le rapport de vérification des comptes pour l'exercice 2006 a été établi par Madame NEU, Monsieur BOLAND et Monsieur OCAKOGLU (voir annexe jointe à la convocation)

L'Assemblée approuve à l'unanimité les comptes de la gérance pour l'exercice 2006.

b. Décharge à donner au syndic et au Conseil de Gérance pour leurs missions respectives

A l'unanimité, l'Assemblée donne décharge tant au Conseil de Gérance qu'au syndic pour l'ensemble de leurs missions respectives.

c. Exposé du syndic concernant :

1. les travaux

- réalisés pendant l'exercice 2006
voir annexe
- en cours (fissures corniches et terrasses 7^e G, parterre entrée 86, conciergerie...)

2. l'état des toitures

Celles-ci sont sous surveillance très régulière et la moindre perspective de défaillance fait l'objet de réparations urgentes.

3. l'antenne de la SPRL ARPEGIA

Monsieur Orcel a parfaitement respecté ses engagements en ce domaine et l'antenne ne se trouve donc plus sur le toit de la Résidence.

Point 2 - Peinture des halls et de l'ensemble des cages d'escaliers avec amélioration de l'éclairage côté Molière

Budgets prévisionnels (hors TVA 6%) :

a. Peinture : 18.730 €

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide à l'unanimité sans abstention,

- 1) de faire repeindre l'ensemble des cages d'escaliers, y compris les halls d'entrée, pour le budget proposé
- 2) de financer ce travail par moitié par le Fonds de Réserve pour Travaux et par moitié par un appel de fonds
- 3) de choisir la couleur blanche pour les plafonds et la couleur "coquille d'œuf" pour les murs
- 4) de faire rénover, en supplément, les plaquettes de propreté autour des interrupteurs

b. Eclairage : 1.450 €

Il s'agit de remplacer les luminaires des halls et de compléter l'éclairage des paliers par un 2^e plafonnier, côté avenue MOLIERE.

Les propriétaires concernés passent au vote et décident à l'unanimité, sans abstention, de faire effectuer ce travail soigneusement, même si le budget était raisonnablement dépassé.

Troisième feuille.

✓

Point 3 - Ascenseurs

Mise en conformité avec l'A.R. du 09.03.2003. Etat du dossier.

Les 2 ascenseurs sont régulièrement entretenus par la firme OTIS et contrôlés tout aussi régulièrement par la firme AIB-VINCOTTE et présentent un état de fonctionnement tout à fait satisfaisant.

Les travaux de mise en conformité devront être réalisés pour 2013 et 2018.

L'Assemblée décide de mettre ce point à l'O.J. de l'A.G. 2009.

Point 4 - Requête de Mr et Mme DAUM concernant le plafond du salon de leur appartement (6° D)

Décision quant aux mesures à prendre.

Cette requête concerne :

a. des tâches d'humidité au plafond de leur séjour

L'Assemblée approuve la proposition judicieuse de Mr Bonnoron d'appeler en garantie la firme qui a réalisé l'étanchéité des terrasses du 7° étage il y a moins de 10 ans.

Il est convenu que Mr P. VANWYNSBERGHE de l'atelier d'architecture NUMERO BIS assistera à la réunion pour le compte de Mr et Mme DAUM.

b. des fissures longitudinales dans le plafond du séjour et ailleurs pour lesquelles Mr et Mme DAUM demandent une expertise

Après en avoir largement débattu, l'Assemblée passe au vote sur l'opportunité de faire réaliser une expertise de la structure du bâtiment.

Résultat du vote :

1.090 "OUI"
8.880 "NON" sur un total de 9.970 voix.

Décision

L'Assemblée refuse de faire exécuter une expertise de la structure du bâtiment qu'elle juge inopportune.

pratième feuille.

Point 5 - Jugement AUTEUIL/STUDIOS CARAIBES-MOLIERE

Etat du dossier.

Le notaire Hilde KNOPS en charge du dossier demande aux propriétaires présents à la présente assemblée et aux mandataires des propriétaires représentés de signer la procuration, jointe en annexe, à l'effet de mandater Monsieur BONNORON en tant que syndic.

Point 6 - Règlement d'ordre intérieur

1. Fermeture de la porte d'entrée côté MOLIERE

Il s'agit de faire installer une serrure électrique permettant la fermeture à "double tour" en permanence, pour plus de sécurité, tout en permettant l'ouverture par l'ouvre-porte de chaque appartement.

Résultat du vote :

2.830 "OUI"
1.320 "NON" sur un total de 4.150 voix

Décision

En application de la loi sur les copropriétés qui prévoit une majorité spéciale de 75 % pour les décisions relatives aux TRAVAUX, l'Assemblée décide de NE PAS faire installer une serrure électrique.

2. Evacuation des déchets ménagers

Pour désencombrer le local des poubelles, certains propriétaires proposent de profiter des ramassages de l'avenue Molière en plus du ramassage habituel avenue Albert.

Dans le même but, d'autres propriétaires demandent aux occupants de réduire le volume des déchets triables et de vider les bouteilles de liquide avant de s'en débarrasser. De même les ordures ménagères doivent être descendues dans un sac en plastique fermé qui doit lui-même être placé dans les grands sacs blancs.

Après un échange de points de vues, il est convenu d'utiliser les ramassages de l'avenue Molière quand cela s'avérera nécessaire et de demander aux occupants d'être attentifs à la manière dont ils se débarrassent de leurs déchets.

3. Evacuation des encombrants

Monsieur Bonnoron se charge d'écrire une lettre aux propriétaires et occupants leur rappelant les règles de bonne convivialité en matière de déchets ménagers et encombrants.

4. Nettoyage des terrasses du 7^e étage et problème posé par les plantes

L'Assemblée insiste auprès des propriétaires des 2 appartements du 7^e étage pour qu'ils obligent les occupants à :

1. ne plus déposer d'arbustes sur leurs terrasses
2. nettoyer les terres provenant de leurs pots de plantes et qui encombrent les avaloirs
3. de veiller impérativement à nettoyer régulièrement les avaloirs des terrasses pour permettre l'évacuation des eaux de pluies.

*L'impression
Sesille.*



Point 7 - Election des membres du Conseil de Gérance

L'Assemblée exprime sa satisfaction et ses remerciements aux membres du Conseil de Gérance pour la manière dont ils se sont acquittés de leurs tâches pendant l'exercice écoulé.

Il est ensuite passé au vote :

Monsieur BOLAND	
et Madame NEU:	unanimité sans abstention
Monsieur OCAKOGLU :	8.420 "OUI"
	1.550 "NON"

sur un total de 9.970 voix.

L'ensemble du Conseil de Gérance est réélu.

Point 8 - Prorogation du mandat du syndic

A l'unanimité des votes exprimés, sans abstention, l'Assemblée proroge le contrat du syndic et remercie le Bureau ARCHITECTURA pour la qualité de son accueil téléphonique, la clarté et la précision des décomptes de charges trimestriels et des P.V. d'Assemblée.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été dûment examinés, le président, Monsieur BOLAND, lève la séance en se félicitant au nom de l'Assemblée de l'intérêt constant que les copropriétaires présents marquent à la bonne gestion de la copropriété.

*l'ixième
feuille.*

D. BONNORON
Syndic

RESIDENCE "AUTEUIL"
avenue Albert 211/avenue Molière 86 1190 Bruxelles

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2007

	12000	PROPRIETAIRES	MANDATAIRES	SIGNATURES
	70	VIGLIONE		<i>[Signature]</i>
	280	KOLA	BOLAND	<i>[Signature]</i>
	280	VERMEIR	NEU	<i>[Signature]</i>
	410	LANG		<i>[Signature]</i>
	290	VANDAM	NEU	<i>[Signature]</i>
	320	ADANT	NEU	<i>[Signature]</i>
	440	de HEMPTINNE	NEU	<i>[Signature]</i>
	180	HAYAUX		
	340	HAUTRIVE		<i>[Signature]</i>
	320	FARINEAUX	NEU	<i>[Signature]</i>
	290	LECLERCQ	BOLAND	<i>[Signature]</i>
	470	PETIT		<i>[Signature]</i>
	180	de REUCK-FLAMME		
	370	MARTINEZ		
	290	EERLICH		
	290	DUPIRE	NEU	<i>[Signature]</i>
	540	ROSANES	Daum	<i>[Signature]</i>
	580	BALI		

Septième
feuille.
[Signature]

RESIDENCE "AUTEUIL"
 avenue Albert 211/avenue Molière 86 1190 Bruxelles

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2007			
	PROPRIETAIRES	MANDATAIRES	SIGNATURES
	340 MATON		
	290 BRABANTS	NEU	<i>[Signature]</i>
	290 WOTEZ - RINCHON	NEU	<i>[Signature]</i>
	510 BOLAND		<i>[Signature]</i>
	450 ACKERMAN	HAUTRIVE	<i>[Signature]</i> ✓
	290 NEU		<i>[Signature]</i>
	290 de la BIGNE		
	510 OCAKOGLU-PRIST		<i>[Signature]</i>
	480 DAUM	DAUM	<i>[Signature]</i>
	610 ROBERT	BOLAND	<i>[Signature]</i>
	450 AIECAM	ROEKENS	<i>[Signature]</i>
	1550 ARPEGIA Sprl	NEU	<i>[Signature]</i>

Huitième
 feuille.

23 Présent ou Représentés
 7 Absents

30



PROCURATION

Les copropriétaires de l'immeuble "Résidence Auteuil", sis à Forest, à l'angle de l'avenue Molière 84-86 et de l'avenue Albert 211, rassemblés en assemblée générale tenue ce jour, à savoir :

voir liste jointe (avec quotités)

représentant *9.770/12 000* quotités, déclarent donner procuration au syndic de l'immeuble à savoir Monsieur BONNERON Daniel, domicilié à 1060 Saint-Gilles, chaussée de Charleroi 49 boîte7, pour signer en leurs noms, l'acte de dépôt au rang des minutes du notaire Hilde Knops, à Bruxelles, du jugement rendu par la sixième Chambre Tribunal de Première Instance de Bruxelles en date du 3 novembre 2003 stipulant notamment ce qui suit:

*Monsieur Orcel et la sprl Arpegia s'engagent à garder au bar sis avenue Molière 86 bis un caractère exclusivement privé dont la destination sera limitée aux personnes en rapport commercial avec l'exploitation des studios et s'engagent à

*hexième
feuille.*

faire figurer cette destination dans tout acte de vente ou de location à intervenir".

Fait à Bruxelles, le 12 février 2007

~~Toloe~~
P. BOLAND

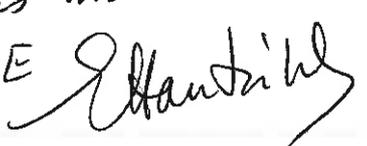
1 En son nom personnel et au nom de son épouse née LEVEAUX Renée, co-propriétaire de l'appartement

2. Aux noms des personnes suivantes dont il est MANDATAIRE

- M^{me} LECLERCQ
- M^{me} ROBERT
- M^{lle} KOLA

OCAKGBA


HAUTRIVE


Pour Mme Ackermah
dont je suis mandataire
HAUTRIVE 

Dixième
feuille.


Madame Neu signe en son nom personnel et au nom des personnes suivantes dont elle est mandataire: M. VERMEIR, MME VAN DAM, MME Adant, Madame DUPRE-ADANT, de MEMPTINE, FARINEAU, BRABANTS, WOTÉZ-RINCHON et la SPRL ARPEGIA-DE ORCEL

le 12 février 2007 -

Madame PETIT Yvonne-BASYN *Roekens*

Pour L'AIECAM ASBL *Roekens* Michel Administrateur

Renwen Daum *Renwen Daum*

pour Mad. Roseens j'ai suis mandataire

Renwen Daum *Renwen Daum*

LIBLIODE

Mme Lang. Carel *Lang*

Les copropriétaires présents ou représentés

[Signature]

In. Exp. D.S.

Réf. No. 42253

.....
.....

}
Premier feuillet

NOUS, ALBERT II, ROI DES BELGES,
A TOUS, PRESENTS ET A VENIR, FAISONS SAVOIR :

que le Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles,
a rendu la décision dont le texte suit :

EXPEDITION

délivrée à la
partie
Résidence Auteuil

Première
feuille .



2 { 3 1

N° 230
6° Chambre.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BRUXELLES

R.G. 98/11790/A

230 / 06 / 03

Copropriété - Interprétation acte de base -
Jugement définitif contradictoire

- Annexes : 1 citation
- 1 requête en intervention volontaire
- 1 acte de reprise d'instance
- 7 conclusions
- 1 conclusions d'accord

Présenté le 10-11-2003
 Non enregistrable
 Le Receveur

en cause de :

L'Association des Copropriétaires RESIDENCE AUTEUIL, ayant son siège établi à 1060 BRUXELLES, avenue Albert, 211 représentée par son syndic Monsieur BONNORON Daniel du Bureau Architectura SA, dont le siège social est établi à 1060 BRUXELLES, chaussée de Charleroi, 49/7 ;

Demandeur au principal
Défendeur sur reconvention,

Représentée par Me BELLEN Paul, avocat à 1120 Bruxelles, avenue des Croix de Guerre, 197 bte 7 ;

contre :

La SA STUDIO CARAIBES, ayant son siège social à 1030 BRUXELLES, rue Henri Bergé, 38, inscrit au RCB n° 530.101 ;

Défenderesse au principal,
Demanderesse sur reconvention,

REPERT.
 N° 03/37456

Deuxième
feuille



3 } 2

Représentée par Me HAAS loco Me LAPOTRE Frédéric, avocat à 1200 Bruxelles, avenue de Broqueville, 261 bte 7 ;

en présence de :

Monsieur ORCEL Cyril, domicilié à 1190 BRUXELLES, avenue de Jupiter, 131, ayant repris l'instance initialement mue contre Monsieur CAHEN Claude, domicilié à 1050 BRUXELLES, avenue de l'Orée, 8 ;

Intervenant volontaire,
Défendeur sur reconvention,

en personne ;

La SPRL ARPEGIA, dont le siège social est situé à 1190 BRUXELLES, avenue Jupiter, 131, représentée par son gérant Monsieur ORCEL Cyril, ayant repris l'instance initialement mue contre Monsieur CAHEN Claude, domicilié à 1050 BRUXELLES, avenue de l'Orée, 8 ;

Intervenante volontaire,
Défenderesse sur reconvention,

Monsieur Orcel Cyril, en personne, pour la SPRL ARPEGIA, en qualité de gérant ;

Troisième
feuille .

En cette cause, le tribunal rend le jugement suivant :

Vu les pièces de la procédure et notamment :

- la citation introductive d'instance, signifiée le 6 novembre 1998, par exploit de l'huissier de justice De Smet, de résidence à Bruxelles, à la requête de l'association des copropriétaires de l'immeuble Résidence Auteuil ;
- la requête en intervention volontaire déposée par M. Cahen ;
- l'acte de reprise d'instance déposé par M. Cyriel Orcel et par la sprl Arpegia, déclarant reprendre l'instance mue originairement mue par M. Cahen ;
- les conclusions déposées pour l'association des copropriétaires de l'immeuble Résidence Auteuil ;
- les conclusions (deux jeux) et conclusions additionnelles déposées pour la sa Studio Caraïbes ;
- les conclusions et conclusions additionnelles déposées pour M. Cahen ;
- les conclusions déposées pour M. Orcel et pour la sprl Arpegia ;
- les conclusions d'accord déposées pour toutes les parties ;

Entendu les conseils des parties en leurs dires et moyens à l'audience publique du 20 octobre 2003 ;

Attendu que les parties demandent au tribunal d'acter leur accord quant au litige mu par citation du 6 novembre 1998 ;

Qu'il convient de faire droit à cette demande, en donnant préalablement acte à M. Cahen de son intervention volontaire et aux parties Orcel et sprl Arpegia de leur reprise d'instance ;

Que le changement de syndic de l'association des copropriétaires, c'est-à-dire de son mandataire, n'exige par contre pas de reprise d'instance, l'association demeurant seule à la cause ;

Par ces motifs,

Le tribunal,

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 1935, sur l'emploi des langues en matière judiciaire,

Statuant contradictoirement ;

*protienne
juille*



Donne acte à M. Cahen de son intervention volontaire ;

Donne acte à M. Orcel et à la sprl Arpegia de ce qu'ils déclarent reprendre l'instance mue par M. Cahen ;

Donne acte aux parties de leur accord, dans les termes suivants :

Monsieur Orcel et la sprl Arpegia s'engagent à garder au bar sis avenue Molière, 86 bis un caractère exclusivement privé dont la destination sera limitée aux personnes en rapport commercial avec l'exploitation des studios et s'engagent à faire figurer cette destination dans tout acte de vente ou de location à intervenir ;

Constate que chacune des parties se désistent de leur instance respective, chacune d'elle assumant ses propres dépens ;

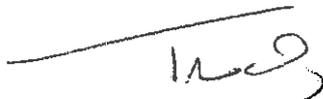
Dit pour droit que le présent jugement sera transcrit au registre des hypothèques compétent, à la requête de la partie la plus diligente ;

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique de la 6ème chambre du tribunal de première instance de Bruxelles, le 31/11/2003.

Où étaient présents et siégeaient :

Mme A. Bouché, juge unique

Mme Trach, greffier adjoint délégué


TRACH


Bouché

Cinquième
feuille .



6^{ème} et dernier feuillet.

Mandons et ordonnons à tous huissiers de justice à ce requis de mettre le présent jugement, la présente ordonnance, à exécution;

À nos Procureurs Généraux et à nos Procureurs du Roi près les tribunaux de première instance, d'y tenir la main et à tous Commandants et Officiers de la force publique d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis;

En foi de quoi le présent jugement, la présente ordonnance, a été signé(e) et scellé(e) du sceau du tribunal.

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,

Le greffier



Ph. MIGNON



Transcrit à HYP-BRUXELLES 2

49-T- 21/03/2008 - 03643
trois cent cinquante euros et septante cents

Dépôt	0,00 €
Salaires	350,70 €
Total	350,70 €
REF.: 7	

CCP 679-2003029-76 Le Conservateur, J.P. VANCOILLIE

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BRUXELLES.

Date : 19/11/03

JEC n° 42293

4 page(s) x 2,85 EUR

Droits acquités : 11,40 EUR

Le greffier



POUR EXPEDITION CONFORME



